

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1484

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, supprimer les mots :

« ou la femme non mariée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa, qui encourage la monoparentalité alors même que cette situation s'avère délicate tant pour l'enfant que pour la mère seule, n'est pas souhaitable.